



**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 20 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt novembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de St Maurice St Germain, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 14 novembre 2017

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel Cerceau

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. VAUDRON Francis, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, Mme PISTRE Brigitte, M. TUFFIER Daniel, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUX ECHIVARD Séverine, M. CHANTELOUP Patrice, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. LAMIRAULT Luc, M. BARRAL Christophe, M. BONISSOL Charles, M. CERCEAU Jean-Michel, M. MIGER Laurent

Etaient excusés : M. BOISSEAU Christian, Mme HUILLERY Denise, M. THOMAS Michel, Mme BRANDELON Sylvia, Mme CHEVALIER Marylène, M. VILLEDIEU Christian, M. PROVOT Victor, M. COUTANT Patrick

Assistaient également : Mme MALHERBE Martine, M. LEBRUN Claude, M. BITOUZET Sylvain, M. BOURGEOIS Serge, M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. DEPRES Jean-Christophe (DST)

Pouvoirs :

M. THOMAS Michel donne pouvoir à Mme VARENNE Josette
Mme BRANDELON Sylvia donne pouvoir à Mme BOUX ECHIVARD Séverine
M. PROVOT Victor donne pouvoir à M. MIGER Laurent

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017
- 2- Attributions de compensation – validation des montants définitifs 2017
- 3- Décisions relatives au SMO Eure et Loir Numérique :
 - a. Financement des dépenses réalisées pour la desserte numérique du territoire
 - b. Projet de déploiement du FTTH dans le territoire de la CdC
- 4- Projet de Modification du PLU de Frazé
- 5- Voirie : Point sur le fonds de péréquation
- 6- Interconnexion des réseaux d'eau potable : validation des tranches de travaux et lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre
- 7- Représentants de la CdC au Comité LEADER
- 8- Représentants de la CdC au Syndicat Départemental d'Energies
- 9- Transport scolaire : création d'une régie et d'un budget annexe
- 10- Financement de la structure multi-activités de La Loupe : choix de l'organisme bancaire
- 11- Extension du service enfance jeunesse dans le Perche Thironnais
- 12- Attribution d'une subvention « Perche Ambition »
- 13- Adhésion à Approlys Centr'achats
- 14- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2017

M. Guerin s'interroge sur la rédaction de la délibération sur l'adhésion « de principe » au SMAR. Le Président lui confirme que la CDC ne pouvait délibérer autrement puisqu'elle n'a pas la compétence GEMAPI mais qu'elle s'est engagée à le faire dès 2018.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 25 septembre 2017 à l'unanimité.

2. Attributions de compensation – validation des montants définitifs 2017

Objet : Montants des attributions de compensation 2017

Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017, la totalité des Conseils municipaux ont délibéré pour :

- Approuver le rapport de la CLECT,
- Approuver la révision libre du montant des attributions de compensation pour le financement de la compétence « document d'urbanisme ».

Aussi, le montant définitif des attributions de compensation 2017 est le suivant :

COMMUNES	AC TOTALE
CHASSANT	45 165,00
COMBRES	81 676,00
COUDRECEAU	31 064,00
LA CROIX DU PERCHE	13 784,00
FRETIGNY	65 115,00
HAPPONVILLIERS	32 681,00
MAROLLES LES BUIS	18 913,00
NONVILLIEERS GRAND'HOUX	31 554,00
ST DENIS D'AUTHOU	54 016,00
THIRON GARDAIS	324 074,00
BELHOMERT	89 383,82
CHAMPROND EN GATINE	-11 589,06
LES CORVEES LES YYS	-3 988,37
FONTAINE SIMON	372,77
LA LOUPE	607 417,08
MANOU	-21 925,54
MEAUCE	44 519,59
MONTIREAU	-6 032,62
MONTLONDON	35 637,50
SAINT ELIPH	-4 121,60
ST MAURICE ST GERMAIN	-9 995,12
ST VICTOR DE BUTHON	-14 127,79
VAUPILLON	-1 167,59
	0,00
FRAZE	134 071,00
TOTAL	1 536 496,07

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces montants définitifs d'attributions de compensation pour l'année 2017.

↳ Délibération n°162-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

3. Décisions relatives au SMO Eure et Loir Numérique

31. Financement des dépenses réalisées pour la desserte numérique du territoire

Phase 1, montées en débit :	345 588 €
Supplément NRAZO Happonvilliers, Nonvilliers Grandhoux et Combres :	61 545 €
Raccordement des ZA :	124 375 €
Total	531 508 €

Lors de la première phase, les CDC s'étaient engagées à hauteur de 393 000 €. Il y a donc eu une baisse de 47 412 € sur l'estimation avant le rajout de travaux supplémentaires.

Un premier financement des CDC a porté sur 330 000 €. Il est donc nécessaire d'assurer un financement complémentaire de 201 508 € (dont 138 508 € de dépassement par rapport aux engagements financiers initiaux des CDC).

	Engagement des CDC 2013		Investissement total engagé par le SMO		Montant financé par les CDC	Delta entre l'engagement initial et les travaux du SMO Objet d'une nouvelle convention		Montant à financer par la CDC Terres de Perche
	Montant des travaux	Financement 20% CDC	Montant des travaux	Financement 20% CDC		Montant des travaux	Financement 20% CDC	
Portes du Perche	955 000 €	191 000 €	1 248 764 €	249 357 €	128 000 €	293 764 €	58 357 €	121 357 €
Perche Thironnais	1 010 000 €	202 000 €	1 569 075 €	282 152 €	202 000 €	559 075 €	80 152 €	80 152 €
Terres de Perche	1 965 000 €	393 000 €	2 817 840 €	531 508 €	330 000 €	852 840 €	138 508 €	201 508 €

Objet : Solde du financement des conventions cadres SMO Eure et Loir Numérique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider le montant des dépassements des conventions signées avec le SMO Eure et Loir Numérique pour un montant de 201 508 €. Ce montant sera ajouté à l'emprunt réalisé par le SMO.

↳ Délibération n°163-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

32. Raccordement des entreprises à la fibre

Objet : Raccordement des entreprises à la fibre

Plusieurs entreprises situées à proximité de la fibre installée à l'occasion de la montée en débit des NRAZO, situées hors des zones d'activités, ont demandé à être raccordées à la fibre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une enveloppe maximale de 12 000 € par an au raccordement d'entreprises à la fibre optique et la règle d'un financement de 20% des frais HT d'étude et de travaux par entreprise plafonné à 4 000 €. Cette dépense sera ajoutée à l'emprunt en cours réalisé par le SMO Eure et Loir Numérique.

↳ Délibération n°164-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) M. Lamirault ne prend pas part au vote.

Des élus s'interrogent sur le devenir de la Délégation de Service Public (DSP) à l'entreprise SFR en cas de défaillance de l'entreprise à l'avenir.

Luc Lamirault précise que la DSP est signée avec SFR pour 20 ans et que le réseau reste propriété du SMO Eure et Loir Numérique. En cas de défaillance de SFR, un autre opérateur pourra reprendre la DSP.

33. Projet de déploiement du FTTH dans le territoire de la CdC

Afin de poursuivre le développement de l'internet à très haut débit, il est aujourd'hui nécessaire de positionner la CDC Terres de Perche dans l'installation de la fibre à l'habitant, le FTTH.

Des objectifs nationaux ont été fixés :

2020 : 8 Mb

2022 : 28 Mb

2025 : 100 Mb (Europe)

L'habitat dispersé des communes de la CDC entraîne des travaux importants estimés à 14,625 Millions d'euros. Ce montant a été estimé en 2012, une nouvelle étude permettra d'adapter ce chiffre aux marchés actuels qui pourraient être moins onéreux. Le reliquat pour la CDC serait de 20% du montant soit 2,9 millions.

A l'issue de cette étude, fin 2018, la CDC devra choisir de s'engager ou pas dans la phase travaux. Avant cela, le Président demande au conseil communautaire de donner un accord de principe sur la volonté d'apporter la fibre à l'habitant.

Objet : Développement de la fibre à l'habitant (FTTH)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de donner un accord de principe au SMO Eure et Loir Numérique pour le raccordement à la fibre à l'habitant (FTTH) sur le territoire de la CDC Terres de Perche. Le Conseil se prononcera sur l'engagement des travaux à l'issue de l'étude de chiffrage.

↳ Délibération n°165-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4. Projet de Modification du PLU de Frazé

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme par la commune, approuvé le 22 février 2013, les hameaux en zone Agricole (A) de la commune ont été classés en zone Ah, zone où la densification de l'habitat est volontairement réduite afin de ne pas surcharger les réseaux existants.

Le règlement du PLU stipule que les secteurs Ah correspondent aux petits hameaux et aux écarts qui n'ont pas ou plus de destination agricole. Il permet des extensions mesurées et la construction d'annexes non accolées à la construction principale. Le changement de destination y est envisagé à condition de les destiner à une vocation d'habitat, de bureaux, de commerce, d'artisanat, de tourisme ou de loisirs compatibles avec le voisinage des zones habitées en termes de nuisance et d'aspect extérieur.

Aujourd'hui, la mairie de Frazé constate que des erreurs matérielles ont été commises lors de l'élaboration de ce document.

Plusieurs hameaux sont concernés :

↳ Le Champ de Mars :

Lors du découpage du hameau, une maison d'habitation n'a pas été incluse dans la zone Ah. Cette omission la classe donc en secteur A (Parcelle 558)

Une autre propriété a été classée en partie en zone A et en partie en zone Ah, la limite entre ces zones coupe l'habitation.

Afin d'assurer une continuité dans le découpage entre la zone A et la zone Ah, d'autres morceaux de parcelles sont eux aussi à inclure dans la zone Ah.

↳ Le Coudray :

Une habitation a été classée en centre équestre parce que le propriétaire exerçait en complément de son activité professionnelle régulière, des promenades à cheval occasionnelles sans être ni inscrit à la MSA, ni identifié auprès de la Chambre d'Agriculture comme exploitant agricole.

Il est proposé au conseil communautaire de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de Frazé pour corriger ces cas particuliers. Cette modification classe 7 000 m² de zone A en zone Ah et n'impacte pas les surfaces dédiées à l'exploitation agricole puisque seuls sont concernés les jardins des habitations.

Objet : Modification simplifiée N°1 PLU de Frazé

Afin de permettre les corrections d'erreurs matérielles commises lors de l'élaboration du PLU de Frazé et d'éviter la multiplication des recours contre ce document, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour classer les parcelles 558, 448, 453, 454 et 179 en zone Ah. Ce classement ne modifie pas le règlement du PLU.

↳ Délibération n°166-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette modification ayant été réalisée en interne de la CDC, le seul coût entraîné sera celui d'une annonce dans la presse locale.

5. Voirie : Point sur le fonds de péréquation

Comme c'est le cas chaque année, il est demandé aux communes si elles ont consommé en 2017 la totalité de leur fonds de péréquation ou si un reliquat peut être valorisé par la CdC. Un mail sera envoyé en mairie afin d'identifier les possibilités.

Il est proposé aux communes de communiquer cette information avant la 30/11 afin que la CdC puisse le cas échéant prendre les délibérations correspondantes lors de la prochaine séance du Conseil communautaire (date du 11/12 à confirmer pour cette prochaine séance).

6. Interconnexion des réseaux d'eau potable : validation des tranches de travaux et lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre

1) Redéfinition des tranches de travaux pour le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable du secteur du Perche Thironnais

Cette redéfinition des tranches est nécessaire afin que les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne puissent aboutir dans les meilleurs délais : contrairement à ce qui nous a été indiqué au printemps, et en raison de tensions budgétaires, les demandes de subventions des territoires doivent être déposées avec un dossier complet. Un dossier est réputé complet notamment lorsque les forages ou captages d'eau potable ont un périmètre de protection rapproché ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté du préfet. Une charte Zéro phyto doit également être signée. (Ces éléments ont été indiqués oralement et vont être confirmés par écrit par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Il est proposé de redéfinir des tranches de travaux (comme vu lors de la dernière réunion du 9 octobre 2017). Le Président précise que ce n'est pas un projet qui a une priorité sur un autre mais le lancement des phases dès que tous les éléments sont prêts.

Objet : Définition des tranches de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable du secteur du Perche Thironnais

Tranche	Périmètre	Long. en ml (fonte)	Coût estimatif (Avant-projet IRH)	coût ml	Variation (%)	Coût revu	Coût ml	Phasage
Tranche 1	Sécurisation Frétigny depuis St Denis d'Authou	3800	674 109,59 €	177,40 €	-20	539 287,67 €	141,92 €	2018/2019
	Sécurisation Combres-Chassant	6200	1 142 000,00 €	184,19 €	-20	913 600,00 €	147,35 €	
Total		10000	1 816 109,59 €	181,61 €		1 452 887,67 €	145,29 €	
Tranche 2	Interconnexion depuis le château d'eau Les Quatre Vents jusqu'au château d'eau de la commune de Thiron-Gardais	6000	1 420 000,00 €	236,67 €	-20	1 136 000,00 €	189,33 €	2019/2020
	Sécurisation Saint Denis d'Authou depuis Thiron Gardais	3300	585 000,00 €	180,30 €	-20	476 000,00 €	144,34 €	
Total		9300	2 015 000,00 €	216,67 €		1 612 000,00 €	173,33 €	
Tranche 3	Sécurisation Marolles Les Buis	3500	620 890,41 €	177,40 €	-20	496 712,33 €	141,92 €	2020/2021
	Sécurisation Coutreseau	2600	340 000,00 €	130,77 €	-20	272 000,00 €	104,62 €	
	Sécurisation Nonvilliers							
Sécurisation Grandhoux (Tracé à redéfinir)	4800	792 000,00 €	165,00 €	-20	633 600,00 €	132,00 €		
Total		10900	1 752 890,41 €	160,82 €		1 402 312,33 €	128,65 €	
TOTAL :						4 467 200,00 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider le programme de travaux ci-dessus.

↳ Délibération n°167-17 (27 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

ii) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche 1

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre interconnexion des réseaux d'eau potable - IRH

L'acceptation de cette modification du programme de travaux implique de signer un avenant avec le maître d'œuvre de l'opération (IRH) qui devra relancer un marché de travaux (Phase PRO et ACT).

Rémunération du maître d'œuvre :

Eléments de mission	% total	Total Global	Mandaté	Avenant
Avant-projet	37,2%	19 800,00 €	12 300,00 €	- 7 500,00 €
Dont mission AVP		7 800,00 €	7 800,00 €	
Dont AMO forages réservoirs		7 500,00 €		- 7 500,00 €
Dont AMO Diag réseaux		4 500,00 €	4 500,00 €	
PRO	12,5 %	6 650,00 €	6 650,00 €	+ 6 650,00 €
ACT	9,7 %	5 150,00 €	5 150,00 €	+ 5 150,00 €
AF	2,4 %	1 300,00 €		
VISA	3,1 %	1 650,00 €		
DET	32 %	17 000,00 €		
AOR	3,1 %	1 650,00 €		
TOTAL	100%	53 200,00 €	24 100,00 €	+ 4 300 €
Option : AMO diagnostic réseaux eau potable		7 500,00 €	1 200,00 €	- 6 300,00 €

Sur l'offre de base, la moins-value sur la phase « Avant projet » et les plus-values sur les phases « PRO » et « ACT » génèrent une plus-value globale de + 4 300 €.

L'option de 6 300 € sera supprimée, soit une moins-value de - 6 300 €

Au total, l'avenant sur le marché porte ainsi sur une réduction du coût de : - 2 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec IRH dans les conditions ci-dessus.

↳ Délibération n°168-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

iii) Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre

Objet : Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'interconnexion du réseau d'eau potable pour les phases 2 et 3

Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour les tranches 2 et 3 de travaux. Cette consultation pourra être lancée sur la base d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle pour des montants respectifs de 1 612 000 € HT et 1 405 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions ci-dessus.

↳ Délibération n°169-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

iv) Demande de financement à la DETR

Afin d'anticiper le financement de la tranche 2 (correspondant à la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre), une demande de subvention auprès de la DETR doit être déposée sur la base d'un montant maximum éligible de 1 500 000 € et 30 % de subvention, soit une subvention de 450 000 €.

Objet : Demande de DETR pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau de Thiron Gardais au réseau du Syndicat de la Berthe et pour les travaux de sécurisation entre St Denis d'Authou et Thiron Gardais

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'interconnexion de réseaux d'eau potable afin de sécuriser l'alimentation des communes de la Communauté de communes Terres de Perche, tant en qualité qu'en quantité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 450 000 € pour le financement de la tranche 2 des travaux d'interconnexion d'eau potable.

Cette tranche de travaux est évaluée à 1 740 900 € HT afin de réaliser les travaux d'interconnexion du réseau d'eau de Thiron Gardais (et La Croix du Perche) au réseau du Syndicat de la Berthe et pour les travaux de sécurisation du réseau entre St Denis d'Authou et Thiron Gardais.

Les dépenses ont été évaluées de la façon suivante :

Travaux et équipements (vannes, pompes...)	1 612 000 €
Maitrise d'œuvre	88 600 €
Coordonnateur SPS	16 120 €
Etudes diverses (études de sols, levés topo, publicité...)	24 180 €
TOTAL	1 740 900 €

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DETR)	30% du plafond	450 000 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	30%	522 270 €
Conseil Départemental	20%	348 180 €
Autofinancement (Emprunt)		420 450 €
TOTAL		1 740 900 €

↳ Délibération n°170-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

v) Eléments de réflexion pour le financement de cette compétence

En première approche, le financement de ces trois tranches de travaux peut se présenter de la manière suivante :

Financement de la compétence (Ensemble des tranches)	
Total général travaux	4 467 200,00 €
Frais annexes (8%) (Maître d'œuvre + études + frais divers)	357 376,00 €
Total général	4 824 576,00 €
Subventions (70%)	3 377 203,20 €
Reste à charge	1 447 372,80 €
Emprunt sur 30 ans à 1,5% (annuité)	60 000,00 €
Coût de fonctionnements interconnexion (électricité, contrôles)	20 000,00 €
Coût de fonctionnement structure (CDC terres de Perche)	25 000,00 €
Budget fonctionnement et investissement (annuel)	105 000,00 €
Nombre de m3 d'eau vendus (2011)	333 558 m3
Coût de revient par m3	0,3148 €

Jusqu'à ce jour, le budget d'interconnexion a été équilibré via la mise en place d'une redevance de 10€ par compteur d'eau (2 900 compteurs) et par une subvention de 80 000 € du budget général en 2015. Cette subvention a permis de payer les premiers frais liés au marché de travaux.

La recette annuelle de 29 000 € permet quant à elle de payer le temps agent affecté à cette compétence (12 645 €), le remboursement d'un premier emprunt effectué (Interconnexion Happonvilliers – Combres (charge annuelle de 3 100 €), le remboursement de charges à Combres (8 100 €) et diverses charges.

Ce système de financement qui a permis de débiter, ne pourra se poursuivre de la même manière avec la réalisation des trois tranches de travaux.

Le tableau montre en effet un besoin d'équilibre de l'ordre de 105 000 €, correspondant à environ 0,315 € / m³.

Il pourrait donc être envisagé pour 2018 (qui comptera des dépenses d'ingénierie pour les tranches 1 et 2 (deux marchés de maîtrise d'œuvre, études spécifiques géotechniques, topographiques...) de prévoir la mise en place d'une participation financière plus élevée sur la base d'une part fixe plus élevée ou d'une part variable correspondant à 0.3148 cts par m³.

Cela impliquerait de mettre en place des conventions avec chaque régie / syndicat et fermier le cas échéant afin de modifier le montant et le mode de recouvrement actuel (facturation à la régie/au syndicat/au fermier et non directement aux habitants).

Ce système de financement ne pourra pas être mis en place en 2018 sans anticiper le fonctionnement de l'année 2019 (obligation à confirmer d'intégrer dès 2019 la compétence « interconnexion » sur l'ensemble de la CdC Terres de Perche) et 2020 (intégration de la compétence globale eau à l'échelle de la CdC Terres de Perche).

7. Représentants de la CdC au Comité LEADER

Il est demandé à la CdC de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger à ce Comité. Les Comités de Programmation LEADER ont lieu trimestriellement et portent sur le développement des usages numériques et collaboratifs.

Objet : Représentants de la CdC au Comité LEADER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de nommer comme représentants auprès du Comité Leader :

Titulaires : M. Eric GERARD et Mme Brigitte PISTRE

Suppléants : M. Christophe BARRAL et M. Michel THOMAS.

↳ Délibération n°171-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

8. Représentants de la CdC au Syndicat Territoire d'Energie Eure et Loir

La CdC doit désigner un représentant pour siéger à la commission consultative paritaire dans le domaine des énergies (11 représentant des CdC du Département et 11 représentants du Syndicat) qui traite des relations entre le Syndicat et les CdC.

La CdC Portes du Perche avait désigné en 2015 M. Bonissol pour siéger à cette instance.

Objet : Représentants de la CdC au Syndicat Territoire d'Energie Eure et Loir

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Bonissol comme représentant de la CdC Terres de Perche dans cette instance paritaire.

↳ Délibération n°172-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

9. Transport scolaire : création d'une régie et d'un budget annexe

Suite au changement d'entité « CdC Terres de Perche » auprès de la DREAL, pour être inscrit au Registre des transports à la Préfecture et de pouvoir ainsi obtenir l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public, il est demandé à la CdC de produire :

- une délibération décidant la création de la régie de transport

- une délibération nommant un responsable légal et un directeur pour cette régie

Lors de la prise de compétence « transport scolaire » en 2009, la CdC Portes du Perche possédait bien un budget annexe, dont la DGFIP a demandé ensuite la suppression en 2014. Les services DGFIP et DREAL s'étant accordés, il convient de se remettre en conformité.

Objet : Transport scolaire : création d'une régie et d'un budget annexe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- créer une régie de transport avec un budget annexe M14 pour le transport scolaire des primaires au 1^{er} janvier 2018.
- nommer un responsable légal de cette régie. Il est proposé que le responsable légal soit le Président de la CdC.
- nommer un directeur de cette régie. Il est proposé que ce directeur soit Madame Marie Paule FOURMOND actuellement en charge des transports scolaires à la CdC.

↳ Délibération n°173-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

10. Financement de la structure multi-activités de La Loupe : choix de l'organisme bancaire

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil a délibéré en faveur du plan de financement suivant.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux bâtiment VMD Espaces verts	1 400 000	CAF	420 000	29%
Aménagements	70 000	ETAT	225 000	32%
Mobilier	77 000	ETAT	247 500	32%
Etudes préalable et prestations intellectuelles	226 185	Région Centre Val de Loire	326 200	18%
Dont Maîtrise d'œuvre	102 700	Conseil Départemental	200 000	11%
Dont Mandataire	84 485	Sous total	1 414 700	80%
Dont CT,APS,Cootechnique/SSI,vélo/mètre/hiags	30 000			
Dont Assurance Dommage ouvrage	9 000	Autofinancement	354 485	20%
TOTAL GENERAL	1 773 185	TOTAL GENERAL	1 773 185	100%

L'opération de travaux a débuté sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la SAEDEL et il convient d'assurer l'autofinancement de cette opération.

Les organismes bancaires ont été sollicités pour la réalisation d'un emprunt de 350 000 €.

Les propositions sont les suivantes :

Banques	15 ans			14 ANS			Frais de dossier
	Taux	Échéance T	Total Int	Taux	Échéances T	Total Int	
CRCA	1,27	6 415,82	34 949,20				350,00
CREDIT MUTUEL	1,15	6 359,28	31 556,80	1,15	6 775,58	29 432,48	350,00
CAISSE EPARGNE	1,35	6 453,68	37 220,80				525,00
LA BANQUE POSTALE	1,22	6 392,22	33 699,26	1,14	6 770,89	29 325,01	350,00

Le groupe expert finances propose de se prononcer en faveur de l'offre de la Banque postale pour une durée de 14 ans au taux de 1,14 % et un montant d'échéance trimestrielle de **6 770,89 €**, soit 27 083,56 € par an, et un montant total d'intérêts de **29 325 €**.

Objet : Financement de la structure multi-activités de La Loupe : choix de l'organisme bancaire

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de la structure multi-activités de La Loupe, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 EUR.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 350 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 14 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 350 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,14 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

↳ Délibération n°174-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

11. Extension du service enfance jeunesse dans le Perche Thironnais

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, la Commission sports-services a analysé les conclusions de l'enquête menée auprès des familles thironnaises avant l'été et proposé l'ouverture d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergements) pour les 3/11 dans le Thironnais à compter de 2018.

Les réponses à l'enquête des 3/11 portaient sur 174 enfants (environ 1/3).

- 80 enfants n'ont pas de système de garde (gardés directement à la maison, famille)
- Plus de 80 % des personnes ne sont pas satisfaites des systèmes de garde.
- Les structures existantes dans les territoires environnants ne sont quasiment pas fréquentées par les enfants (6 enfants seulement sur les 174 utilisent des solutions de garde à Nogent).
- 89 souhaiteraient un ALSH les petites vacances, 77 les mercredis apm, 31 souhaiteraient des systèmes de transport vers l'ALSH.
- Environ 70 % des personnes ne se déclarent pas prêtes à se déplacer vers l'ALSH de La Loupe, même si un système de transport était mis en place.

Une démarche volontaire des familles du Thironnais pour manifester leur attente par rapport à ces services a également été initiée à la suite de cette enquête.

L'ALSH sera ainsi ouvert aux familles :

- A compter de février 2018 : Pendant les 6 semaines de petites vacances (Hiver, Printemps, Toussaint) : pour 32 enfants.
- A compter de septembre 2018 : Les 36 mercredis de la période scolaire : pour 32 enfants
- Pendant les grandes vacances (poursuite de l'ALSH existant les 4 semaines de juillet) pour 52 enfants ; et option pour 2 semaines fin août en commun avec La Loupe.

L'ALSH pourra, à compter de l'été 2018, se dérouler dans les locaux de l'école de Thiron-Gardais. Deux classes inutilisées pour le fonctionnement de l'école seront ainsi réaffectées à cet ALSH.

La Commune de Thiron propriétaire étudie actuellement les travaux à réaliser pour rafraîchir ces pièces et trouver une solution à leur accessibilité PMR.

Les locaux pourront ainsi être mis à disposition à la CdC selon un tarif au m2 à déterminer qui permettra à la fois à la commune de compenser dans le temps le montant des travaux à réaliser et à la CdC d'intégrer ces charges dans le coût de revient des ALSH et des enveloppes finançables par la CAF.

Dans cette attente, pour les vacances de février et avril, la commune de Chassant propose de mettre à disposition son site scolaire.

Les Contrats Bleus ont donné un accord de principe pour l'intégration de ce nouveau service dans le Contrat de DSP en cours avec la CdC Terres de Perche pour l'action enfance jeunesse dans le secteur loupéen.

Dans l'attente d'une proposition d'avenant à ce contrat de DSP qu'adresseront les Contrats Bleus en cas d'accord de principe de la CdC et selon des modalités pratiques à préciser (gestion des repas, de l'entretien des locaux...), selon une première évaluation, le coût de revient de cet ALSH pour la CdC avoisinerait les 20 000 € par an (année pleine) :

ALSH (estimatif coût année pleine)	Mercredis loisirs (32 enfants, 36 mercredis, 8h/jour)	Petites Vacances scolaires (32 enfants - 6 semaines, 8h/j)	Grandes Vacances scolaires (52 enfants - 4 semaines, 8h/j)	Option -Grandes Vacances scolaires (52 enfants - 2 semaines, 8h/j)	Total
total dépenses (C bleus)	20 500	17 000	18 200	9 100	64 800
participation familles	6 000	5 000	6 000	3 000	20 000
pso	5 000	3 700	4 300	2 150	15 150
participation cdc	9 500	8 300	7 900	3 950	29 650
psej	5 225	4 565		2 173	11 963
solde à charge cdc	4 275	3 735	7 900	1 778	17 688

A noter que parmi ces 20 000 €, la CdC supporte déjà actuellement la charge de l'ALSH de Juillet directement assuré à Thiron-Gardais par la CdC : environ 9-10 000 €.

En revanche ce coût ne comprend pas d'éventuelles dépenses de transport.

Objet : Extension du service enfance jeunesse dans le Perche Thironnais

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le principe de cette extension de service.

Le Conseil sera sollicité au cours d'une séance ultérieure pour approuver les conditions de l'avenant à proposer par les Contrats Bleus et solliciter la CAF pour intégrer ces évolutions de service dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours.

↳ Délibération n°175-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

12. Attribution de subventions « Perche Ambition »

Dans le cadre du soutien apporté aux entreprises du territoire, 3 dossiers ont été validés par le comité de pilotage du PETR chargé d'instruire les dossiers suivants.

Projet n°17PE04 : M Pasquier et M. Crasnier – FILVER – Prestataire informatique – La loupe –

Messieurs Pasquier et Crasnier se sont rencontrés lors de leur formation à l'école numérique Wild Code School à la Loupe.

Leurs profils étant complémentaires, ils ont décidé de s'associer et de créer une société.

Ils proposeront des prestations informatiques logiciels et de maintenance. Parfois un peu de formation.

Ils se sont installés à la pépinière d'entreprise 18 rue de la gare.
Leurs besoins sont essentiellement en mobilier et en matériel.

Projet : Achat de matériel

Investissement global : 4142 €/HT

Investissement éligible : 4142 €/HT

Subvention proposée : 1242 € (30%).

Avis du comité de pilotage : favorable.

Projet n°17PE07 : Mme et M. Ples – Le D'Aligre – Bar Tabac – Champrond en Gâtine –

Madame et monsieur Ples ont acquis le commerce en 2007. Ils exploitent depuis ce bar tabac à Champrond en Gâtine.

Aujourd'hui, ils souhaitent réenchanter leur commerce en rénovant la façade. Les travaux consistent en une remise en peinture et un nouveau lettrage extérieur.

Projet : Travaux

Investissement global : 2722 €/HT

Investissement éligible : 2722 €/HT

Subvention proposée : 816 € (30%).

Avis du comité de pilotage : favorable

Projet n°17PE09 : M. Monthuir – FORESTIS – Société commerciale du Bois Landry – Champrond en Gâtine

Monsieur Monthuir souhaite acquérir du matériel pour son cheval percheron acquis en 2016.

Ce matériel permettra à sa société d'entretenir les abords du domaine et les espaces boutiques et location.

Ce matériel permet un entretien des espaces verts sans utilisation de phytosanitaires.

Projet : Achat de matériel

Investissement global : 4470 €/HT

Investissement éligible : 4470 €/HT

Subvention proposée : 1341 € (30%).

Avis du comité de pilotage : favorable.

Objet : Attribution de subventions « Perche Ambition »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces subventions dans le cadre du dispositif Perche Ambition.

Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention attribuée (30%)
MM Pasquier et Crasnier	La Loupe	Filver	Informatique	4 142,00	1 242,00
M. et Mme Ples	Champrond en Gâtine	Le d'Aligre	Bar Tabac	2 722,00	816,00
M. Monthuir	Champrond en Gâtine	Forestis	Exploitation forestière	4 470,00	1 341,00

↳ Délibération n°176-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Etat de la consommation des crédits de l'enveloppe attribuée à Perche Ambition

Point sur la consommation des crédits 2017					
Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
Mme Flament	La Loupe	De Rouille et de Bois	Boutique mobilier	3 721,11	1 116,33
MM Pasquier et Crasnier	La Loupe	Filver	Informatique	4 142,00	1 242,00
M. et Mme Ples	Champrond en Gâtine	Le d'Aligre	Bar Tabac	2 722,00	816,00
M. Monthuir	Champrond en Gâtine	Forestis	Exploitation forestière	4 470,00	1 341,00
TOTAL 2017					4 515,33
Enveloppe 2017					12 000,00
Reliquat 2017					7 484,67

Un courrier sera adressé par la CDC aux entreprises aidées pour mentionner cette participation financière.

13. Adhésion à Approlys Centr'achats

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil avait approuvé l'adhésion de la CdC à l'Approlys Centr'achats, pour la fourniture gaz d'équipements communautaires (locaux administratifs du 18 rue de la Gare à La Loupe, Parc Aquatique du Perche et gymnase de La Loupe).

Il convient à présent de désigner des représentants de la CdC à l'Assemblée Générale au sein du GP Approlys Centr'achats.

OBJET : Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (Pour CT uniquement)*
- *Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;*
- *Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la CDC Terres de Perche d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,*

Le conseil approuve les points suivants :

Article 1er : *L'adhésion de la CDC Terres de Perche au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.*

Article 2 : *Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.*

Article 3 : *M. Eric GERARD en sa qualité de Président, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS*

Article 4 : *Sont désignés comme représentants de la CDC Terres de Perche à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :*

- *M. Charles BONISSOL : titulaire,*

- *M. Bruno JEROME : suppléant.*

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : *La délégation de pouvoir conférée à M. Eric GERARD, Président par délibération en date du 22 mai 2017 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la CDC Terres de Perche.*

Article 6 : *Le Président est autorisé à inscrire pour l'année 2017 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, compte 65 541.*

↳ Délibération n°177-17 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

14. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 20h00

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 11 décembre 2017 à la salle des fêtes de St Denis d'Authou à 18h45.

Vu pour être affiché le 26 novembre 2017

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.